

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°1

SEANCE DU 3 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du vingt-trois février, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian SPRIMONT, Julien WOJCIESZAK, Agnès LEVANT, Franck LODER, René HAUTECOEUR, Sylvie LANCRY, Philippe HEROGUELLE, Marie DECIMA, Annie POEYDOMENGE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Bernard VANDYCKE, Jean-Marie VERWAERDE, Laurent DEBLOCK, Françoise LOUVEAU, Michèle DRION, Francis MONBORGNE, Yvette DELIGNE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Philippe DEBAS, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

Françoise LOUVEAU est désignée secrétaire de séance.

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Le maire rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel précédant celle du vote.

Aussi, dorénavant, le Débat d'Orientation Budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport précisant la situation financière et économique de la collectivité, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il ne s'agit pas de présenter tous les éléments constitutifs du budget, mais bien d'évoquer le contexte financier national et local dans lequel ce budget se construit ainsi que les actions fortes et les priorités qui se dégageront et par voie de conséquence en termes de moyens financiers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et suivants relatifs au débat d'orientation budgétaire ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), instaurant l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants de présenter un rapport d'orientation budgétaire (ROB) préalablement au vote du budget primitif ;

VU la circulaire du 17 février 2016 relative aux modalités de présentation du rapport d'orientation budgétaire ;

CONSIDÉRANT que le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 constitue un document essentiel pour informer le conseil municipal sur les grandes lignes des finances communales, les évolutions financières prévisibles et les priorités de gestion pour l'année à venir ;

CONSIDÉRANT qu'il permet de renforcer l'information et la transparence budgétaire auprès des élus locaux et des citoyens ;

CONSIDÉRANT que le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif ;

La commission mixte réunie le 17 février a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal :

- De prendre acte de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026, lequel expose :
 - Le contexte global de la préparation budgétaire
 - La situation économique et sociale de la ville
 - L'analyse rétrospective et prospective de la ville
 - Les orientations de la commune
 - L'évolution de la dette

Pour à l'unanimité

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,**

Christian PRIMONT